

PROCÈS-VERBAL DE LA CINQUANTE-QUATRIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2024-2025 TENUE LE 15 MAI 2025, À COMPTER DE 8H30 À LA MAISON DU BARREAU, SALLE DU CONSEIL ET PAR VISIOCONFÉRENCE WEBEX

---

Sont présents :

- M<sup>me</sup> la bâtonnière Catherine Claveau
- M<sup>e</sup> Marcel-Olivier Nadeau, vice-président
- M<sup>e</sup> Mylène Lemieux-Ayotte, vice-présidente (à distance)
- M<sup>e</sup> Rémi Bourget
- M<sup>e</sup> Extra Junior Laguerre
- M<sup>e</sup> Régis Boisvert
- M<sup>e</sup> Caroline Gagnon
- M<sup>e</sup> Elhadji Madiara Niang
- M<sup>e</sup> Maxime Bernatchez
- M<sup>e</sup> Élisabeth Jutras
- M. Gérald Belley
- M. Pierre Delisle
- M<sup>me</sup> Nancy Potvin
- M<sup>me</sup> Diane Sicard-Guindon

Sont invités :

- M<sup>e</sup> Gabriel Dumais, administrateur élu (observateur)
- M<sup>e</sup> Isabelle Gagnon, administratrice élue (observatrice) (à distance)
- M. Martin Drapeau, administrateur nommé (observateur)
- M<sup>me</sup> Lucie Granger, administratrice nommée (observatrice)
- M<sup>e</sup> Josée Roussin, directrice des ressources humaines et matérielles
- M<sup>me</sup> Nathalie Thibert, directrice Service des finances, point 7.1
- M<sup>e</sup> Pierre Lafrenière, président du Comité des finances et d'audit, point 7.1
- M<sup>e</sup> Martin Hovington, directeur de la Qualité de la profession, point 7.6
- M<sup>e</sup> Éliane Gauvin, responsable de l'inspection professionnelle, point 7.6

Sont absents :

- M<sup>e</sup> Simon Tremblay
- M<sup>e</sup> Karine Beaudry
- M<sup>e</sup> Sylvie Champagne

Autre participante :

- M<sup>e</sup> Catherine Ouimet, directrice générale

Secrétaire de la séance :

- M<sup>e</sup> André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre

---

## 1. MOT DE BIENVENUE

---

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil d'administration.

Elle félicite les nouveaux membres élus et nommés au Conseil d'administration. Elle remercie les membres sortants pour leur contribution.

Les membres et participants font un tour de table pour se présenter.

### 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de l'ordre du jour proposé.

Un membre demande d'ajouter un point au varia :

- 8.1 - Communiqués du Barreau du Québec;

Les membres adoptent l'ordre du jour avec cet ajout.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :**

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 17, 25 ET 28 FÉVRIER ET 6, 14, 20 ET 26 MARS ET 7, 17, 23 ET 25 AVRIL ET 7 MAI 2025
- 1.3 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA BÂTONNIÈRE
- 1.4 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
- 1.5 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
2. DOSSIERS STRATÉGIQUES
  - 2.1 ÉVOLUTION DES DOSSIERS STRATÉGIQUES 2024-2025
  - 2.2 PLAN ÉQUITÉ 2025
  - 2.3 POLITIQUE ÉGALITÉ RÉVISÉE
  - 2.4 TARIFS D'AIDE JURIDIQUE : MODÈLE DE MANDATAIRE POUR LA NÉGOCIATION ET CHANGEMENT DANS LA CONSTITUTION DU CITAJ
3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP
  - 3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES
  - 3.2 TABLEAU DE BORD DU PL 91
  - 3.3 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DU BARREAU DE L'OUTAOUAIS

- 3.4 PROJET PILOTE SUR LES SERVICES JURIDIQUES OFFERTS EN PMSBL
- 3.5 ENCADREMENT DES PARAJURISTES
- 4. GOUVERNANCE
  - 4.1 RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DU CA
  - 4.2 RÉSULTATS DE L'AUTO-ÉVALUATION DES ADMINISTRATEURS
  - 4.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES (DATE, HEURE, LIEU ET VOTE À DISTANCE)
  - 4.4 MODIFICATION DE LA DÉCLARATION DE SERVICES
- 5. PROTECTION DU PUBLIC
  - 5.1 DOSSIERS EXERCICE ILLÉGAL
  - 5.2 RÉINSCRIPTION ET LIMITATION VOLONTAIRE
- 6. TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS
- 7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS
  - 7.1 FINANCES
    - 7.1.1 COTISATIONS 2026-2027 - FONDS GÉNÉRAL, FONDS D'INDEMNISATION, PAMBA ET LE FONDS D'ASSISTANCE PARENTALE POUR LES AVOCATS TRAVAILLEURS AUTONOMES (APTA)
    - 7.1.2 RAPPORT FINANCIER DES RÉSULTATS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2025
    - 7.1.3 PROJET D'ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS AU 31 MARS 2025
    - 7.1.4 REDDITION DE COMPTE DU CFA
  - 7.2 COTISATION 2026-2027 - CAIJ
  - 7.3 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DU BÂTONNIER 2025-2026
  - 7.4 RETRAIT DU SERVICE DE VÉRIFICATION DE L'ADMISSIBILITÉ D'UNE ACTIVITÉ DE FORMATIONS DES DISPENSATEURS
  - 7.5 DÉCISION DU COMITÉ D'EXAMEN DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC
  - 7.6 BILAN IP 2.0
  - 7.7 SUIVI DE LA TRANSFORMATION DU COMITÉ DES ORGANISMES ACCRÉDITEURS EN MÉDIATION FAMILIALE
  - 7.8 PLAN DE RELÈVE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
  - 7.9 CAMPAGNE DE VALORISATION DE L'ÉTAT DE DROIT
  - 7.10 NOMINATION SYNDIC AD HOC - SERVICE DES GREFFES
- 8. DIVERS
  - 8.1 COMMUNIQUÉS DU BARREAU DU QUÉBEC
- 9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION
  - 9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL
  - 9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION
  - 9.3 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 9 MAI 2025
  - 9.4 DÉCISION DE LA COUR SUPÉRIEURE (24 MARS 2025)

9.5 RAPPORT DE L'INTERNATIONAL BAR ASSOCIATION SUR LA RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 17, 25 ET 28 FÉVRIER ET 6, 14, 20 ET 26 MARS ET 7, 17, 23 ET 25 AVRIL ET 7 MAI 2025

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration approuvent les procès-verbaux des séances des 17, 25 et 28 février et 6, 14, 20 et 26 mars et 7, 17, 23 et 25 avril et 7 mai 2025.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 17, 25 et 28 février et 6, 14, 20 et 26 mars et 7, 17, 23 et 25 avril et 7 mai 2025.

1.3 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA BÂTONNIÈRE

---

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente son rapport d'activités.

Elle invite les membres à lui poser des questions.

- Rencontre avec la juge en chef Marie-Anne Paquette (projet de loi 91) : Madame la bâtonnière Claveau confirme avoir des discussions avec les juges en chef sur les projets de loi qui touchent les tribunaux judiciaires. Il s'agit d'une rencontre d'information pour recueillir des commentaires.
- Rencontre avec M<sup>e</sup> Guy Bilodeau, syndic : Il s'agit d'une rencontre régulière fixée avec le syndic pour discuter de certains dossiers dans le cadre du pouvoir de surveillance de la bâtonnière.

1.4 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

---

Inf : M<sup>e</sup> Catherine Ouimet présente son rapport d'activités de la directrice générale et souligne certains points :

Elle invite les membres à lui poser des questions sur son rapport d'activités.

En réponse aux questions des membres, elle répond ce qui suit :

- Rencontre avec M<sup>e</sup> Élisabeth Osler, directrice générale du Barreau de l'Alberta : En Alberta, certains membres du barreau contestent présentement devant les tribunaux l'obligation des membres de suivre certaines formations en matière de diversité ethnoculturelle. Le gouvernement albertain déposerait prochainement un projet de loi qui limiterait les pouvoirs des ordres

professionnels d'imposer certaines formations. Considérant que la suite de ces démarches pourrait porter atteinte à l'indépendance des ordres professionnels, le Barreau du Québec suit le dossier avec attention.

- **Direction de la protection de la jeunesse** : Le ministre Lionel Carmant a précisé qu'il consulterait les ordres professionnels pour trouver des solutions aux problèmes soulevés dans le traitement de dossiers en jeunesse. Le Barreau a eu des discussions avec les différents partis politiques sur le sujet.
- **Rencontre avec HEC Montréal sur l'intelligence artificielle** : Dans le cadre d'un projet d'information des initiatives en matière d'intelligence artificielle, le Barreau du Québec a été rencontré pour discuter du guide développé sur le sujet.

## 1.5 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Inf : M<sup>e</sup> Catherine Ouimet présente le rapport de la direction générale. Elle précise certains points :

- **Marathon juridique** : Plusieurs barreaux de section ont déployé des activités dans le cadre du marathon juridique. Malheureusement, les retombées médiatiques du marathon juridique 2025 sont en baisse en comparaison avec celui tenu en 2024. Cela peut être expliqué par la diminution de la participation et l'absence de relais de l'information par certains médias dans certaines régions.

Monsieur le bâtonnier élu Marcel-Olivier Nadeau indique que ce sujet fera l'objet de discussions lors du Lac-à-l'épaule pour tenter de revaloriser cet événement.

- **Compte-rendu des crédits attribués en justice** : Elle souligne qu'il s'agit d'un premier rapport sur les démarches entreprises et les réponses récoltées.

Elle invite les membres à lui poser des questions.

En réponse aux questions des membres, M<sup>e</sup> Ouimet répond ce qui suit :

- **Nombre de démissions des membres** : L'augmentation est due au départ usuel de membres choisissant de démissionner en fin d'année avant l'inscription annuelle.
- [REDACTED]
- **Questionnaire axé sur le risque (Évaluation du risque)** : Cette mesure visait principalement l'inspection comptable. Nous avons saisi l'opportunité pour évaluer également les risques liés à l'utilisation des technologies de l'information.
- [REDACTED]

## 2. DOSSIERS STRATÉGIQUES

---

### 2.1 ÉVOLUTION DES DOSSIERS STRATÉGIQUES 2024-2025

---

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente la note de service résumant l'état des travaux pour chacun des dossiers stratégiques.

#### **Convention d'honoraires**

Le Barreau est à réfléchir à faire la promotion des modes alternatifs de tarification. En ce sens, une formation a été offerte pour outiller les membres sur le sujet. Peu de membres se sont inscrits à cette formation.

D'autres démarches sont étudiées pour outiller les membres, notamment une campagne de communication et des formations via le fonds d'assurance responsabilité professionnelle. Ce dossier sera analysé lors du lac-à-l'épaule pour voir la stratégie à déployer.

Les membres discutent des enjeux d'adopter des méthodes alternatives de tarification en raison du manque de prévisibilité de l'administration des dossiers.

#### **Table jeunesse**

Lors de la dernière réunion du 13 mai 2025, le projet de plan d'action a été présenté. Certains enjeux ont été soulevés lors de la réunion. Elle explique que la Cour du Québec s'oppose à une mesure. Aussi, aucune action ne vise la jeunesse dans les communautés autochtones. Le ministère de la Justice a indiqué que ces mesures seraient prévues dans un plan d'action à être déployées par un autre ministère.

#### **Livre blanc sur les coûts de la justice**

L'IQRDJ avait suspendu les travaux en lien les états généraux de la justice. Ils ont sollicité la participation du Barreau du Québec à une réunion prochainement pour continuer le projet.

M<sup>e</sup> Ouimet ajoute que la Cour supérieure a créé un comité citoyen pour consulter les citoyens sur l'amélioration du système de justice. Cette initiative a été mise sur pied sans frais. [REDACTED]

#### **Transformation de la justice**

Le projet avance très lentement. Une livraison aura lieu pour les actions collectives d'ici l'automne 2025.

### Association de membres

Les discussions continuent avec les associations afin de présenter un projet d'entité représentative des intérêts socioéconomiques des membres. Les barreaux de section seront aussi rencontrés prochainement sur le sujet.



Elle invite les membres à poser des questions sur les dossiers stratégiques.

En réponse aux questions des membres, Madame la bâtonnière Claveau indique qu'il est possible que le chantier de la modernisation du système professionnel n'avance pas d'ici la fin du mandat de la ministre. La priorité donnée à la nouvelle présidente de l'Office des professions est le redressement de l'Office des professions, ce qui aurait pour effet de reléguer la modernisation du système professionnel au second rang.

M<sup>e</sup> Ouimet ajoute qu'il est fort probable que le projet de loi visant l'allègement du processus règlementaire dont les orientations ont été présentées aux ordres professionnels sera déposé avant les prochaines élections.

## 2.2 PLAN ÉQUITÉ 2025

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M<sup>e</sup> Ouimet rappelle l'adoption d'un Politique en matière d'équité en 2021. Un plan d'action est adopté annuellement. Elle présente le plan d'action proposé pour la prochaine année.

Elle présente aussi des modifications à la Politique de mise en œuvre du droit à l'égalité qui vise à réaffirmer l'engagement du Barreau en matière de droit à l'égalité.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour adopter les modifications à la Politique et prendre acte du Plan Équité 2024 et les réalisations du Plan Équité 2024.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 5 mai 2025 préparé par M<sup>e</sup> Fanie Pelletier, conseillère à l'équité;**

**DE RÉAFFIRMER l'engagement du Barreau en matière de droit à l'égalité, lequel se traduit de manière concrète par l'adoption de plans d'équité;**

**D'ADOPTER les modifications à la Politique de mise en œuvre du droit à l'égalité;**

**DE PRENDRE ACTE des réalisations du Plan Équité 2024 ;**

**DE PRENDRE ACTE du Plan Équité 2025.**

### **2.3 POLITIQUE ÉGALITÉ RÉVISÉE**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

### **2.4 TARIFS D'AIDE JURIDIQUE : MODÈLE DE MANDATAIRE POUR LA NÉGOCIATION ET CHANGEMENT DANS LA CONSTITUTION DU CITAJ**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M<sup>e</sup> Ouimet présente les recommandations du CITAJ. Le CITAJ a communiqué avec tous les membres ayant indiqué accepter des mandats d'aide juridique dans le cadre de leur inscription annuelle. Des rencontres ont lieu avec ces membres pour présenter les recommandations.

L'objectif est de créer l'association rapidement. À partir de la création de l'association, le Barreau du Québec, conformément à son plan stratégique et à la suite de l'adoption du projet de loi 78, se retirera du dossier.

Relativement au financement de l'association, la méthode de prélèvement des cotisations sera déterminée par l'association.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les recommandations présentées par le CITAJ.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 9 mai 2025 préparé par M<sup>e</sup> Chantale Plante, présidente du CITAJ et M<sup>e</sup> Éliane Hogue, avocate au Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques;

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par Me Chantale Plante, présidente du CITAJ et Me Éliane Hogue, avocate au SOAJ en date du 8 mai 2025 et des documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT la création le 7 février 2022 du Comité indépendant sur les tarifs d'aide juridique (« CITAJ »);

CONSIDÉRANT que la durée des mandats de ses membres était de trois ans;

CONSIDÉRANT la recommandation #177 du Rapport du *Groupe de travail indépendant sur les tarifs d'aide juridique* (GTI) qui recommande de : « CRÉER une nouvelle entité de négociation habilitée à représenter les avocats dans le cadre de la négociation des tarifs d'aide juridique. Cette entité devra être représentative, avoir l'expertise et la capacité matérielle et financière pour mener les négociations et bénéficier d'une légitimité auprès des avocats qu'elle représente. »;

CONSIDÉRANT la modification, par l'adoption du projet de loi 78, de l'article 83.21 de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques*, qui prévoit dorénavant que, « un ordre professionnel ou une association qu'il contrôle, qu'il finance ou qui lui est autrement liée ne peut être reconnu comme une association représentative en vertu du premier alinéa », à savoir les « associations représentatives des notaires, des avocats, des huissiers ou des sténographes qu'il reconnaît par arrêté ministériel »;

CONSIDÉRANT que le *Comité indépendant sur les tarifs d'aide juridique* (CITAJ) a voté entre le 5 et le 7 mai 2025 à la majorité en faveur :

- d'une affiliation avec la CSN (Confédération des syndicats nationaux) et;
- de la création d'un comité de coordination qui travaillera de concert avec la CSN et l'ensemble des associations d'avocats de la pratique privée dans le but de créer une nouvelle entité représentative auprès des instances gouvernementales;

DE PRENDRE ACTE de la volonté des membres du CITAJ de proposer un modèle basé sur une affiliation avec la CSN;

DE DISSOUDRE le CITAJ dans sa forme actuelle;

DE FORMER un *Comité de coordination* temporaire (formé des 5 membres du Comité exécutif (CE) du CITAJ plus d'un membre de l'AQAAD) qui prendra la charge les travaux entourant la création de la nouvelle entité représentative en concert avec la CSN;

DE SOUTENIR les travaux de ce Comité de coordination jusqu'à la création de l'entité représentative en offrant des ressources humaines et financières raisonnables, sujettes à l'autorisation de la directrice générale du Barreau.

### 3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP

---

#### 3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

#### 3.2 TABLEAU DE BORD DU PL 91

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

#### 3.3 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DU BARREAU DE L'OUTAOUAIS

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M<sup>e</sup> André-Philippe Mallette résume le pouvoir de désaveu du Conseil d'administration et la recommandation présentée par le SOAJ.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour ne pas désavouer le règlement.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** le sommaire exécutif du 2 mai 2025 préparé par le Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement du Barreau de l'Outaouais* a fait l'objet de modifications concernant la gouvernance et les élections;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 40 et 41 de la *Loi sur le Barreau*, un règlement d'un barreau de section peut être désavoué par le Conseil d'administration, s'il est incompatible avec un règlement ou une résolution du Conseil d'administration ou avec l'intérêt général du Barreau du Québec;

**CONSIDÉRANT** que la disposition du *Règlement du Barreau de l'Outaouais* n'est pas incompatible avec les règlements ou les résolutions du Conseil d'administration du Barreau du Québec ou avec l'intérêt général de ce dernier;

**DE NE PAS EXERCER** le pouvoir de désaveu quant au *Règlement du Barreau de l'Outaouais*.

### 3.4 PROJET PILOTE SUR LES SERVICES JURIDIQUES OFFERTS EN PMSBL

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M<sup>e</sup> Catherine Ouimet explique l'objectif de ce projet pilote qu'il y aura un allègement des obligations de gestion des conflits d'intérêt dans certains cas, lorsque les services juridiques offerts sont gratuits et simples, c'est à dire sans représentation du client sur plusieurs rencontres. On vise ici les modèles de type "Centre de justice de proximité" qui rencontrent de nombreux citoyens, pour des services juridiques qui ne nécessitent pas de suivi.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les orientations suggérées.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 2 mai 2025 préparé par le Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques;**

**CONSIDÉRANT la demande formulée par le ministère de la Justice et les centres de justice de proximité;**

**CONSIDÉRANT les impacts potentiels des règles du *Code de déontologie des avocats* en ce qui a trait aux services offerts par les centres de justice de proximité et quant à l'accessibilité à la justice;**

**CONSIDÉRANT les travaux menés par le Barreau du Québec et la Chambre des notaires;**

**D'ADOPTER les orientations proposées concernant l'offre de services juridiques sommaires au sein de personnes morales sans but lucratif.**

### 3.5 ENCADREMENT DES PARAJURISTES

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M<sup>e</sup> Catherine Ouimet présente l'état d'avancement de ce projet. La Chambre des notaires a formellement appuyé le projet. La Chambre des notaires a fait part de commentaires quant aux activités et aux actes réservés aux parajuristes. Les nouvelles orientations présentées font état des discussions et de l'accord de principe entre les équipes du Barreau du Québec et de la Chambre des notaires du Québec.





Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les orientations proposées.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** le sommaire exécutif du 7 mai 2025 préparé par M<sup>me</sup> la bâtonnière Catherine Claveau, M<sup>e</sup> Catherine Ouimet, directrice générale, M<sup>e</sup> Nicolas Le Grand Alary, avocat au SOAJ et M<sup>e</sup> Louis-Charles Mc Cann, directeur aux affaires gouvernementales et institutionnelles;

**CONSIDÉRANT** l'orientation stratégique du Barreau du Québec d'assurer l'encadrement des parajuristes;

**CONSIDÉRANT** les travaux effectués en collaboration avec la Chambre des notaires, l'Association des parajuristes et le ministère de la Justice;

**D'ADOPTER** les orientations quant aux activités et aux actes réservés aux parajuristes.

#### 4. GOUVERNANCE

##### 4.1 RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DU CA

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des résultats de l'évaluation annuelle des membres du Conseil d'administration.

M<sup>e</sup> Caroline Gagnon, présidente du Comité d'éthique et de gouvernance, soumet les résultats pour la présente année. Le Comité évaluera les résultats et les comparera avec ceux de 2023-2024 à la suite du déploiement de différents dossiers pilotés par le Comité d'éthique et de gouvernance dans la dernière année.

##### 4.2 RÉSULTATS DE L'AUTO-ÉVALUATION DES ADMINISTRATEURS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des résultats de l'auto-évaluation des administrateurs.

#### 4.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES (DATE, HEURE, LIEU ET VOTE À DISTANCE)

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M<sup>e</sup> André-Philippe Mallette présente le point.

Les membres sont en accord avec les paramètres proposés pour la tenue de l'assemblée générale annuelle et l'ordre du jour proposé.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** le sommaire exécutif préparé par M<sup>e</sup> André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre, du 7 mai 2025;

**CONSIDÉRANT** les articles 4.3.1 et 4.4.6 de la *Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres du Barreau du Québec*;

**CONSIDÉRANT** l'article 102 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26;

**CONSIDÉRANT** l'article 59 du *Règlement sur l'organisation du Barreau du Québec et les élections à son Conseil d'administration*, RLRQ, c. B-1, r. 16.1;

**DE DÉTERMINER** que l'Assemblée générale des membres du Barreau du Québec aura lieu le 17 juin 2025 à 12h00, par webdiffusion;

**DE DÉTERMINER** que lors de l'Assemblée générale des membres du Barreau du Québec qui aura lieu le 17 juin 2025 à 12h00 par webdiffusion, le vote sera un vote secret au moyen d'un dispositif électronique en temps réel et ce, en vertu de l'article 4.4.6 de la *Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres du Barreau du Québec*.

**D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant, en vertu de l'article 4.3.1 de la *Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres du Barreau du Québec* :

1. Présentation de l'ordre du jour
2. Présentation des règles applicables à l'Assemblée générale annuelle
3. Procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du 18 juin 2024
4. Rapport de la bâtonnière Catherine Claveau sur les activités de l'exercice 2024-2025
5. États financiers de l'exercice 2024-2025

6. Cotisations annuelles 2026-2027 des membres du Barreau du Québec et prévisions budgétaires 2026-2027 :
  - 6.1 Rapport de la secrétaire de l'Ordre sur la consultation des membres du Barreau du Québec en vertu de l'article 103.1 du *Code des professions*
  - 6.2 Projet de résolution - Cotisations du Barreau du Québec 2026-2027
  - 6.3 Rapport écrit du président du Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) et projet de résolution - Cotisation du CAIJ 2026-2027
  - 6.4 Rapport écrit du président du Programme d'aide aux membres du Barreau (PAMBA)
  - 6.5 Nouvelle consultation des membres présents
7. Approbation de la rémunération des administrateurs élus pour l'exercice 2025-2026 :
  - 7.1 La rémunération du bâtonnier du Québec
  - 7.2 La rémunération des vice-présidents
  - 7.3 La rémunération des administrateurs élus sauf le bâtonnier
8. Nomination des auditeurs
9. Clôture de l'Assemblée générale annuelle

#### 4.4 MODIFICATION DE LA DÉCLARATION DE SERVICES

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M<sup>e</sup> Caroline Gagnon, présidente du Comité d'éthique et de gouvernance, présente la modification proposée à la déclaration de services.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la modification de la déclaration de services.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** le sommaire exécutif du 10 avril 2025 préparé par M<sup>e</sup> Caroline Gagnon, présidente du Comité d'éthique et de gouvernance;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 62.0.2 du *Code des professions*, le Conseil d'administration doit rendre publique sur le site Internet la déclaration de services;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil d'administration a adopté une Déclaration de services le 12 décembre 2019;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité de gouvernance et d'éthique de modifier la Déclaration de services;

**D'ADOPTER** la modification proposée de la Déclaration de services.

5. PROTECTION DU PUBLIC

5.1 DOSSIERS EXERCICE ILLÉGAL

5.1.1 DOSSIER [REDACTED]

Inf :

[REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

5.1.2 DOSSIER [REDACTED]

Inf : [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

5.1.3 DOSSIER [REDACTED]

---

Inf : [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

**5.1.4 DEMANDE D'INJONCTION PÉNALE - DOSSIER [REDACTED]**

---

Inf : [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

## 5.2 RÉINSCRIPTION ET LIMITATION VOLONTAIRE

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec les recommandations soumises.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** le sommaire exécutif du 2 mai 2025 préparé par M<sup>e</sup> Anne-Sophie Jolin, conseillère à l'Inspection professionnelle;

**CONSIDÉRANT** la requête en réinscription du Requéran;

**CONSIDÉRANT** l'*Engagement et Consentement à limiter volontairement sa pratique* signé par le Requéran conformément à l'article 55.0.1 du *Code des professions*;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs du Conseil d'administration prévus à l'article 70 de la *Loi sur le Barreau* et à l'article 55.0.1 du *Code des professions*;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil d'administration peut à la fois se prononcer quant à la requête en réinscription et quant à la limitation volontaire de la pratique du Requéran;

**D'ACCUEILLIR** la requête en réinscription de [REDACTED]

**D'ENTÉRINER** le Consentement du Requéran à limiter volontairement sa pratique à ne pas faire de litige, et ce, dans aucun domaine de droit;

**D'ORDONNER** la publication de cette limitation conformément à l'article 182.9 du *Code des professions*.

## 6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS

---

Inf : Ce point n'est pas traité par les membres du Conseil d'administration.

## 7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS

---

### 7.1 FINANCES

---

#### 7.1.1 COTISATIONS 2026-2027 - FONDS GÉNÉRAL, FONDS D'INDEMNISATION, PAMBA ET LE FONDS D'ASSISTANCE PARENTALE POUR LES AVOCATS TRAVAILLEURS AUTONOMES (APTA)

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M<sup>e</sup> Pierre Lafrenière, président du Comité des finances et d'audit (CFA), présente les recommandations du Conseil d'administration pour les cotisations pour l'année 2026-2027, notamment une augmentation de 90 \$ au Fonds général, et les motifs au soutien de ces recommandations.

Les membres discutent de la recommandation de hausse de cotisation au Fonds général.

Les membres sont en accord pour adopter les recommandations du CFA relatives aux cotisations 2026-2027 à titre de projet pour consultation des membres réunis en assemblée générale annuelle.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** le sommaire exécutif préparé par le Comité des finances et d'audit (CFA) en date du 14 mai 2025 et les documents qui l'accompagnent;

**CONSIDÉRANT** l'article 85.1 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26, prévoyant que le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1 du *Code des professions*;

**D'ADOPTER** le projet de résolution suivant afin de le soumettre aux membres pour consultation lors de l'assemblée générale annuelle des membres du 17 juin 2025 :

**PROJET DE RÉSOLUTION FIXANT LES COTISATIONS DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2026-2027**

**CONSIDÉRANT** le sommaire exécutif préparé par le Comité des finances et d'audit (CFA) en date du 14 mai 2025 contenant ses recommandations et les documents qui l'accompagnent;

## FONDS GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT les résultats réels de l'exercice financier 2024-2025, soit un surplus de 1 025 584 \$ pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT les budgets 2025-2026 pour chacun des Fonds général, Fonds d'études juridiques et le Fonds d'assistance parentale pour les avocats travailleurs autonomes ainsi que le budget de dépenses en capital au montant de 3 688 000 \$ ainsi que le programme d'investissement en entretien 5 ans de l'édifice du Barreau du Québec au montant de 2 490 000 \$;

CONSIDÉRANT l'évolution des surplus non affectés qui s'établit à 3 442 609 \$ au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT les orientations dégagées par le CA et supportées par ses auditeurs, à l'égard des surplus non affectés, sont fondées sur les saines pratiques de gestion financière à l'effet que le niveau de ces derniers jugé acceptable et souhaitable dans le cadre d'une saine gestion se situe entre 10 % et 20 % des charges du Fonds général, soit entre 3 926 000 \$ et 7 852 000 \$ pour l'exercice 2026-2027. Le CFA à la suite d'une analyse de risques dans les circonstances actuelles et des scénarios présentés a recommandé d'établir le niveau des surplus non affectés souhaitable à 15 %;

CONSIDÉRANT les orientations dégagées par le Conseil d'administration à l'effet que les cotisations des membres doivent être ajustées à la réalité financière du Barreau du Québec et que dans ce cadre, elles doivent être fixées en tenant en compte du niveau des surplus présents et anticipés;

CONSIDÉRANT les tendances démographiques de la population en général et plus spécifiquement les tendances démographiques des seuls membres de l'Ordre constatées au rapport de projections démographiques du Barreau du Québec préparé par la firme d'actuaire *Normandin Beaudry*, résultats pondérés en fonction de l'expérience acquise depuis l'étude;

CONSIDÉRANT l'historique de l'évolution de l'ensemble des cotisations, et ce, depuis les dix dernières années. La cotisation n'avait pas été indexée depuis l'exercice 2015-2016. Une augmentation progressive de la cotisation a débuté depuis l'exercice 2024-2025;

CONSIDÉRANT les climats économiques généraux tant du point de vue mondial, canadien et local et les répercussions que ces derniers peuvent avoir sur les revenus de placements et dépenses de l'organisation;

CONSIDÉRANT le plan d'action découlant du plan stratégique 2022-2026 ainsi que les orientations stratégiques découlant des dossiers prioritaires établis par le Conseil d'administration;

CONSIDÉRANT les investissements nécessaires pour déployer le plan directeur TI 2024-2029;

CONSIDÉRANT les investissements nécessaires pour déployer le plan de réaménagement des espaces de travail à la Maison du Barreau au cours des prochains exercices;

DE FIXER la cotisation du Fonds général à 1 070,25 \$ pour l'exercice 2026-2027, ainsi qu'à 162,70 \$ pour les avocats à la retraite, avec ajustements usuels pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice, soit :

1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année
342,30 \$	713,05 \$	882,45 \$	1 070,25 \$

#### FONDS D'INDEMNISATION

CONSIDÉRANT la capitalisation suffisante du Fonds d'indemnisation au 31 mars 2016 selon l'étude produite par RCGT et datée du 7 avril 2016, laquelle précisait par ailleurs que cette situation prévaudrait pour de nombreuses années, tout comme des constatations des années qui ont suivi et incluant les résultats anticipés de la présente année financière;

CONSIDÉRANT les revenus de placements générés sur les surplus réservés de ce Fonds;

CONSIDÉRANT le fait qu'il n'existe du point de vue de la direction, aucun dossier particulier susceptible d'affecter la suffisance de la capitalisation de ce Fonds, selon les données connues à ce jour;

DE FIXER la cotisation au Fonds d'indemnisation à 0 \$ pour l'exercice financier 2026-2027;

#### FONDS APTA

CONSIDÉRANT la capitalisation suffisante du Fonds APTA selon les résultats de « l'Analyse de la cotisation du programme APTA en fonction de l'évolution de la clientèle du Barreau du Québec » préparé par la firme-conseils RCGT en janvier 2024, laquelle précisait que cette situation prévaudrait pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT l'adoption du programme Répit dont les fonds proviennent du Fonds APTA. Le projet pilote a permis de mieux évaluer les besoins basés sur l'expérience;

CONSIDÉRANT l'attribution du Fonds d'assistance parentale pour les avocats travailleurs autonomes, tel que décrit dans les Règles relatives au régime d'aide à la maternité et à la paternité pour les avocats et les avocates membres du Barreau du Québec, incluant l'aide financière offerte à travers le programme Répit;

DE FIXER la cotisation au Fonds d'assistance parentale pour les avocats travailleurs autonomes (« APTA ») à 0 \$ pour l'exercice 2026-2027;

**PAMBA**

**CONSIDÉRANT** la résolution 10.5 adoptée par l'Assemblée générale annuelle des membres du 1<sup>er</sup> juin 2013 approuvant l'indexation de la cotisation au Fonds PAMBA;

**CONSIDÉRANT** les besoins financiers du PAMBA;

**DE FIXER** la cotisation au PAMBA pour l'exercice financier 2026-2027 à 65 \$ (sans ajustement pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice).

**7.1.2 RAPPORT FINANCIER DES RÉSULTATS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2025**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M<sup>me</sup> Nathalie Thibert, directrice du Service des finances, présente le rapport financier des résultats pour l'exercice terminé le 31 mars 2025.

Elle compare les résultats de l'exercice avec le budget pour les Fonds du barreau du Québec.

M<sup>me</sup> Thibert présente le solde des fonds.

**7.1.3 PROJET D'ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS AU 31 MARS 2025**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec les recommandations soumises, soit d'approuver les états financiers audités du Barreau du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025 et d'autoriser la bâtonnière et un vice-président à signer les états financiers.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** que le Comité des finances et d'audit a adopté le plan d'audit soumis par l'auditeur externe, la firme *Raymond Chabot Grant Thornton*, à sa réunion du 30 janvier 2025;

**CONSIDÉRANT** que les représentants de l'auditeur externe ont terminé l'essentiel des travaux requis par ce plan d'audit;

**CONSIDÉRANT** que la direction du Barreau du Québec conjointement avec les représentants de l'auditeur externe ont déposé le projet d'états financiers audités du Barreau du Québec au 31 mars 2025 à la présente réunion lesquels font état de la situation financière, des résultats des activités, de l'évolution des soldes de fonds ainsi que des flux de trésorerie;

**CONSIDÉRANT** que la situation financière au 31 mars 2025 indique un solde de fonds non affecté de 3 442 609 \$;

CONSIDÉRANT qu'en vue de la saine réalisation des divers projets technologiques en cours, il y aurait lieu d'affecter une somme de 3 000 000 \$ au fonds général affecté aux initiatives technologiques et d'affecter une somme de 1 000 000 \$ au fonds général affecté à l'entretien et modernisation de l'immeuble;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et d'audit;

D'APPROUVER les états financiers audités du Barreau du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025 pour les fonds suivants :

- Fonds général;
- Fonds d'études juridiques;
- Fonds du programme d'assistance parentale, et;
- Fonds d'indemnisation;

D'AUTORISER la bâtonnière et un vice-président à signer lesdits états financiers substantiellement en la forme soumise et revue, et à y apporter toute modification qu'ils pourraient juger appropriée et telle que recommandée conjointement par la direction et les auditeurs.

#### 7.1.4 REDDITION DE COMPTE DU CFA

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]



### Sommaire du Comité des Finances et d'audit tenu le 14 mai 2025

Les principaux sujets qui ont été abordés lors de la réunion sont les suivants :

- **Rapport SCADE** : Le rapport SCADE a été soumis par Grant Thornton (Service Confidentiel anonyme de dénonciation pour employés) pour la période de 3 mois se terminant le 31 mars 2025. Aucun incident n'a été signalé.
- **Négociations syndicales** : 
- **Gestion intégrée des risques** : La mise à jour des actions de mitigation des 21 principaux risques définis pour la reddition de compte au CA sera déposée lors d'une prochaine réunion.
- **Fonds d'études juridiques** : Reddition de compte 2024-2025 : Le rapport préparé pour la reddition de compte de l'aide financière accordée selon la politique d'attribution d'une aide financière du Fonds d'études juridiques pour l'exercice 2024-2025 a fait l'objet d'une présentation. Le CFA s'est déclaré satisfait de celle-ci.
- **Revue globale de l'information financière pour l'exercice terminé le 31 mars 2025** : De concert avec les auditeurs, la direction a revu les résultats, la situation financière, les flux de trésorerie, l'évolution des soldes des fonds et les notes afférentes des états financiers au 31 mars 2025. Les changements importants par rapport à l'information présentée l'année antérieure ont été présentés.
- La directrice des finances a présenté également le rapport financier des résultats pour l'année financière terminée le 31 mars 2025 comparativement au Budget 2024-2025 pour la même période au Comité des finances et d'audit.
- Les auditeurs ont présenté leur conclusion d'audit pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2025 tout en présentant un rapport d'audit sans réserve.
- Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau : La direction financière a également revu les résultats de l'actif net disponible pour le service des prestations de la Caisse au 31 décembre 2024.

Une pratique adéquate de bonne gouvernance pour le Comité d'audit afin d'évaluer la qualité de l'audit et l'indépendance des auditeurs est de procéder à une évaluation annuelle de l'auditeur externe. Une surveillance efficace de l'auditeur externe aide à préserver l'indépendance de l'auditeur tout en contribuant à la qualité et à l'efficacité de l'audit dans son ensemble. Le Comité des finances et d'audit a procédé à l'évaluation annuelle de l'auditeur externe en vue de conclure à la qualité de l'audit et de documenter le processus de surveillance de l'auditeur externe.

M<sup>me</sup> Thibert et M<sup>e</sup> Lafrenière quittent la salle des délibérations.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

### Demandes de subventions

M<sup>e</sup> Ouimet réfère les membres à la reddition de comptes sur l'aide financière accordée en 2024-2025. Elle explique le processus suivi. Elle invite les membres à lui poser des questions sur les demandes de subventions accordées et refusées cette année.

En réponse aux questions d'un membre, M<sup>e</sup> Ouimet répond ce qui suit :

- **Éducaloi** : Elle rappelle que le Barreau du Québec avait suspendu toute nouvelle demande d'aide financière d'Éducaloi en attendant qu'un plan de redressement soit déployé pour combler la dette de contenu et recentrer les

activités sur la mission première d'Éducaloi, soit l'information juridique. Un premier plan de redressement a été présenté, mais certaines questions demeurent en suspens. Les discussions continuent. Lorsqu'un plan de redressement satisfaisant est communiqué, il sera présenté au Conseil d'administration.

- **Demandes de subventions pour la recherche** : Les demandes de subventions pour la recherche sont transmises à la Fondation du Barreau du Québec. Le Barreau finance une portion des opérations de la Fondation et offre un espace à travers l'inscription annuelle afin que les membres puissent faire un don à la Fondation. Il s'agit du seul organisme qui bénéficie de cette opportunité.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** la présentation sur le réaménagement de la Maison du Barreau;

**D'ENTÉRINER** la recommandation du scénario 1, soit le réaménagement des locaux;

**DE PRÉVOIR** une exécution du projet étalée sur plusieurs années afin de limiter l'impact sur la cotisation considérant les projets actuels en cours.

## 7.2 COTISATION 2026-2027 - CAIJ

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec les recommandations soumises.

M<sup>e</sup> Catherine Ouimet résume le processus d'adoption de la cotisation du CAIJ qui implique le Comité des partenaires du CAIJ. Elle rappelle la décision du ministère de la Justice de mettre fin à la subvention historique qui permettait d'assumer une grande partie des coûts du loyer. À la demande du Barreau du Québec, le CAIJ a présenté un plan d'action et un budget satisfaisants prévoyant une réduction de certaines dépenses.

Le Comité des partenaires recommande le projet de cotisation du CAIJ pour consultation des membres.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** le sommaire exécutif du 8 avril 2025 préparé par M<sup>e</sup> Catherine Ouimet, directrice générale;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanime du Comité des partenaires et du Barreau du Québec de fixer la cotisation annuelle au Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) pour l'exercice 2026-2027 au montant de 521,40 \$, en se réservant le droit de réviser à la baisse cette augmentation dans le cas où l'augmentation du coût du loyer des bibliothèques en palais de justice ne se matérialiserait pas ou se matérialiserait partiellement;

CONSIDÉRANT l'article 85.1 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26, prévoyant que le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1;

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité des partenaires;

DE PRÉVOIR une rencontre entre le CAIJ et le Barreau afin d'analyser les résultats financiers réels à la fin de l'année 2025, pour permettre, le cas échéant, de réviser à la baisse l'augmentation de la cotisation dans la situation où l'augmentation du coût du loyer des bibliothèques en palais de justice ne se matérialiserait pas ou se matérialiserait partiellement; et

DE SOUMETTRE cette analyse pour décision au Conseil d'administration afin que celui-ci fixe la cotisation en vue de l'Inscription annuelle 2026-2027 qui débute le 1<sup>er</sup> février 2026 en tenant compte de cette situation;

D'ADOPTER le projet de résolution suivant afin de le soumettre aux membres pour consultation lors de l'assemblée générale annuelle des membres du 17 juin 2025 :

**PROJET DE RÉSOLUTION FIXANT LA COTISATION ANNUELLE  
AU CAIJ POUR L'EXERCICE 2026-2027**

*CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des partenaires et du Barreau du Québec de fixer la cotisation annuelle au Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) pour l'exercice 2026-2027 au montant de 521,40\$;*

*CONSIDÉRANT l'article 85.1 du Code des professions, RLRQ, c. C-26, prévoyant que le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1;*

*CONSIDÉRANT les commentaires obtenus des membres lors de la consultation tenue conformément à l'article 103.1 du Code des professions, avant et pendant l'assemblée générale des membres;*

*DE FIXER la cotisation annuelle des membres au CAIJ pour l'exercice 2026-2027 à 521,40\$ (avec ajustements usuels pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice).*

### 7.3 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DU BÂTONNIER 2025-2026

---

#### 7.3.1 RÉMUNÉRATION DU BÂTONNIER

---

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau, Monsieur le bâtonnier élu Marcel-Olivier Nadeau, M<sup>e</sup> Caroline Gagnon, M<sup>e</sup> Régis Boisvert et M<sup>e</sup> Extra Junior Laguerre quittent la salle des délibérations pour les points 7.3.1 et 7.3.2.

Les membres prennent connaissance de la documentation et sont en accord avec les recommandations soumises.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M<sup>e</sup> Catherine Ouimet, directrice générale, en date du 7 mai 2025 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT les articles 103.1 et 104 du *Code des professions* qui prévoient que la secrétaire de l'Ordre transmet une ventilation de la rémunération des administrateurs élus au moins trente jours avant l'Assemblée générale annuelle des membres et qu'au cours de cette assemblée, les membres approuvent la rémunération des administrateurs élus;

CONSIDÉRANT qu'en 2018, pour l'exercice 2018-2019, le salaire du bâtonnier a été fixé à 235 575 \$ suivant le Rapport du Comité des ressources humaines sur la rémunération du bâtonnier (février 2018) (le Rapport de 2018), la résolution 4.2 du Conseil d'administration en date du 15 février 2018 ainsi que de la résolution 7.1 d'approbation par les membres lors l'Assemblée générale des membres du 14 juin 2018;

CONSIDÉRANT que le Rapport de 2018 recommandait ensuite d'indexer ce salaire annuellement en suivant l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT les augmentations du salaire du bâtonnier dans les dernières années :

Année (juillet à juin)	% d'augmentation	Justificatif	Montant accordé (arrondi)
2019-2020	1.7 %	IPC Grand Montréal (1,7%)	239 580 \$
2020-2021	0 %	Situation socio-économique reliée à la pandémie de Covid-19	239 580 \$

2021-2022	0 %	Situation socio-économique reliée à la pandémie de Covid-19	239 580 \$
2022-2023	4,7%	IPC Grand Montréal 12 derniers mois (avril 2021 à mars 2022)	250 840\$
2023-2024	4 %	Situation économique actuelle, équité interne et externe, Rapport de 2018, IPC particulièrement élevé pour l'année de référence (avril 2022 à mars 2023)	260 874 \$
2024-2025	4,2 %	Situation économique actuelle, équité interne et externe, Rapport de 2018, IPC particulièrement élevé pour l'année de référence (avril 2023 à mars 2024)	271 831 \$

**CONSIDÉRANT** la situation économique actuelle;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du Rapport de 2018;

**CONSIDÉRANT** l'indice des prix à la consommation du grand Montréal pour l'année de référence (avril 2024 à mars 2025);

**CONSIDÉRANT** qu'il est souhaitable d'indexer la rémunération de la bâtonnière conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale annuelle des membres en 2018;

**D'INDEXER** le salaire du bâtonnier de 2,3 % pour l'exercice 2025-2026 (juillet à juin);

**DE FIXER** le salaire du bâtonnier à 278 083 \$ (soit 271 831 \$ x 2,3 %) (arrondi) pour l'exercice 2025-2026 (juillet à juin);

**DE RECOMMANDER** aux membres lors de l'Assemblée générale annuelle des membres, d'approuver la rémunération du bâtonnier telle que détaillée dans la présente résolution conformément à l'article 104 du *Code des professions*.

### 7.3.2 RÉMUNÉRATION DES VICE-PRÉSIDENTS

Inf : Les membres prennent connaissance de la documentation et sont en accord avec les recommandations soumises.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M<sup>e</sup> Catherine Ouimet, directrice générale, en date du 7 mai 2025 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT les articles 103.1 et 104 du *Code des professions* qui prévoient que la secrétaire de l'Ordre transmet une ventilation de la rémunération des administrateurs élus au moins trente jours avant l'Assemblée générale annuelle des membres et qu'au cours de cette assemblée, les membres approuvent la rémunération des administrateurs élus;

CONSIDÉRANT qu'en 2018, pour l'exercice 2018-2019, le salaire des vice-présidents (en plus de leur droit aux jetons de présence) a été fixé à 25 000 \$ suivant le Rapport du Comité d'éthique et de gouvernance sur la rémunération des administrateurs élus (à l'exception du bâtonnier) (février 2018) (le Rapport de 2018), la résolution subséquente du Conseil d'administration en date du 14 mars 2018 ainsi que de la résolution 7.2 d'approbation par les membres lors l'Assemblée générale des membres du 14 juin 2018;

CONSIDÉRANT que le Rapport de 2018 recommandait ensuite d'indexer ce salaire annuellement;

CONSIDÉRANT les augmentations du salaire des vice-présidents dans les dernières années :

Année (juillet à juin)	% d'augmentation	Justificatif	Montant accordé (arrondi)
2019- 2020	1.7 %	IPC Grand Montréal (1,7%)	25 425 \$
2020- 2021	0 %	situation socio- économique reliée à la pandémie de Covid-19	25 425 \$
2021- 2022	0 %	situation socio- économique reliée à la pandémie de Covid-19	25 425 \$
2022- 2023	4,7%	IPC Grand Montréal 12 derniers mois (avril 2021 à mars 2022)	26 620 \$
2023- 2024	4 %	situation économique actuelle, équité interne et externe, Rapport de 2018, IPC particulièrement élevé pour l'année de	27 685 \$

		référence (avril 2022 à mars 2023)	
2024-2025	4,2 %	situation économique actuelle, Rapport de 2018, IPC du grand Montréal pour l'année de référence (avril 2023 à mars 2024)	28 848 \$

**CONSIDÉRANT** la situation économique actuelle;

**CONSIDÉRANT** l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal pour l'année de référence (avril 2024 à mars 2025) de 2,3 %;

**CONSIDÉRANT** qu'il est souhaitable d'indexer la rémunération des vice-présidents conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale annuelle des membres en 2018;

**D'INDEXER** le salaire des vice-présidents de 2,3 %;

**DE FIXER** le salaire des vice-présidents à 29 512 \$ (soit 28 848 \$ x 2,3 %) (arrondi) pour l'exercice 2025-2026 (juillet à juin);

**D'ACCORDER** aux vice-présidents, pour leur participation aux diverses réunions, le même jeton de présence que ceux accordés aux administrateurs élus;

**DE RECOMMANDER** aux membres lors de l'Assemblée générale annuelle des membres, d'approuver la rémunération des vice-présidents telle que détaillée dans la présente résolution conformément à l'article 104 du *Code des professions*.

### 7.3.3 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS (À L'EXCEPTION DU BÂTONNIER)

---

Inf : M<sup>e</sup> Ouimet présente la rémunération des administrateurs élus.

On recommande donc une augmentation basée sur l'IPC du Grand Montréal, soit 2,3 %, pour les jetons de présence à l'instar de ce qui est prévu pour la rémunération du bâtonnier et des vice-présidents.

Les membres prennent connaissance de la documentation et sont en accord avec les recommandations soumises.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M<sup>e</sup> Catherine Ouimet, directrice générale, en date du 7 mai 2025 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT les articles 103.1 et 104 du *Code des professions* qui prévoient que la secrétaire de l'Ordre transmet une ventilation de la rémunération des administrateurs élus au moins trente jours avant l'Assemblée générale annuelle des membres et qu'au cours de cette assemblée, les membres approuvent la rémunération des administrateurs élus;

CONSIDÉRANT qu'en 2018 pour l'exercice 2018-2019, les jetons de présence ont été fixés suivant le Rapport du Comité d'éthique et de gouvernance sur la rémunération des administrateurs élus (à l'exception du bâtonnier) (février 2018) (le Rapport de 2018), la résolution subséquente du Conseil d'administration en date du 14 mars 2018 ainsi que de la résolution 7.3 d'approbation par les membres lors l'Assemblée générale des membres du 14 juin 2018;

CONSIDÉRANT les augmentations accordées dans les dernières années :

Année (juillet à juin)	% d'augmentation	Justificatif
2019-2020	1.7 %	IPC Grand Montréal (1,7%)
2020-2021	0 %	situation socio-économique reliée à la pandémie de Covid- 19
2021-2022	0 %	situation socio-économique reliée à la pandémie de Covid- 19
2022-2023	0 %	Aucune augmentation nécessaire considérant les comparables
2023-2024	5.8 %	hausse applicable à la cotisation annuelle
2024-2025	4,2 %	IPC Grand Montréal pour l'année de référence (avril 2023 à mars 2024)

CONSIDÉRANT que l'an dernier, le Conseil d'administration a résolu d'appliquer le taux d'IPC du Grand Montréal pour les 12 derniers mois de l'année de référence (avril-mars) à moins de circonstances qui justifieraient d'y déroger (situation financière, inflation, etc.) afin de fixer la rémunération des administrateurs;

CONSIDÉRANT l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal pour l'année de référence (avril 2024 à mars 2025) de 2,3 %;

D'ACCORDER aux administrateurs élus, à l'exception du bâtonnier, une augmentation de leur rémunération sous forme de jetons de présence de

2,3 % en fonction du Taux de l'IPC du Grand Montréal pour les 12 derniers mois (avril-mars), reflétée comme suit :

<b>JETONS DE PRÉSENCE des ADMINISTRATEURS ÉLUS (à l'exclusion du bâtonnier) pour les séances du Conseil d'administration</b>		
<p><b>Séance régulière</b> Séances prévues au calendrier, incluant une période de formation si celle-ci a lieu la même journée (sont également considérées comme des séances régulières, la séance d'accueil, le lac-à-l'épaule et les séances de planification stratégique)</p>	<p>861 \$ par jour</p>	<p>INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.</p>
<p><b>Séance régulière par vote électronique</b> Séance prévue au calendrier la semaine précédant la Séance régulière qui permet de voter électroniquement sur des décisions administratives généralement rapides et ne nécessitant pas de débat. Le CA ne se rencontre ni en virtuel, ni en personne pour ces séances.</p>	<p>57 \$</p>	<p>INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.</p>
<p><b>Séance extraordinaire par vote électronique</b> Séance non-prévue au calendrier permettant au CA de voter par vote électronique sur des sujets qui nécessitent une décision rapide entre les séances régulières. Le CA ne se rencontre ni en virtuel, ni en personne pour ces séances.</p>	<p>Aucun</p>	<p>INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.</p>
<p><b>Séance urgente</b> Séance nécessitant une rencontre urgente du CA sur un sujet de fond qui nécessite d'être débattue. Celle-ci peut être tenue en virtuel (téléphone ou visioconférence) ou en présence.</p>	<p>Tarif horaire de 158 \$ et arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes</p> <p>Minimum de 158\$ par séance et Maximum de 918 \$ par séance</p>	<p>INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.</p>

Audition	459 \$ par audition  Maximum de 918 \$ par jour	INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance de formation	Même jeton qu'une séance urgente	
Assemblée générale annuelle des membres	Aucun	
<b>JETONS DE PRÉSENCE ADMINISTRATEURS ÉLUS (à l'exclusion du bâtonnier) pour les séances du Conseil des sections</b>		
Séance régulière (1 ½ journée)	918 \$	INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance régulière demi-journée	459 \$	INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance par vote électronique	Aucun	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Séance urgente	Tarif horaire de 160 \$ et arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes  Minimum de 160 \$ par séance et maximum de 459 \$ par séance	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Séance de formation	Aucun	

DE RECOMMANDER aux membres, lors de l'Assemblée générale annuelle des membres le 17 juin 2025 d'approuver pour l'exercice 2025-2026, la rémunération des administrateurs élus telle que détaillée dans la présente résolution conformément à l'article 104 du *Code des professions*.

#### 7.4 RETRAIT DU SERVICE DE VÉRIFICATION DE L'ADMISSIBILITÉ D'UNE ACTIVITÉ DE FORMATIONS DES DISPENSATEURS

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M<sup>e</sup> Ouimet résume l'état de ce dossier. Ce service ne répond plus aux objectifs recherchés initialement il y a 10 ans. La culture a changé depuis les modifications législatives et il n'est plus pertinent pour le Barreau de continuer à le maintenir en place. Il est aussi difficile pour le Barreau du Québec de faire des vérifications approfondies requises dans certains cas.

Au niveau budgétaire cela représente une perte de revenu de 87 000\$. Les ressources humaines affectées à ce service seront réaffectées pour le moment. Éventuellement, une analyse additionnelle sera effectuée quant aux autres économies possibles en terme de ressources affectées.

À la question d'un membre, elle ajoute que le Guide du dispensateur sera révisé afin d'accompagner davantage les membres sur le contenu d'une formation reconnue.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les recommandations proposées.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** le sommaire exécutif daté du 14 mai 2025 préparé par M<sup>e</sup> Catherine Ouimet, directrice générale, M<sup>e</sup> Martin Hovington, directeur du Service de la qualité de la profession et de la transformation organisationnelle et M<sup>e</sup> Élisabeth Pinard, superviseur à la formation continue et prévention;

**CONSIDÉRANT**, la mission du Barreau du Québec, soit celle d'assurer la protection du public ;

**CONSIDÉRANT**, l'orientation stratégique 1 du plan stratégique 2022-2026 qui vise à axer les actions du Barreau autour de sa mission principale de protection du public et l'orientation stratégique 4 qui vise à créer une organisation performante favorisant l'engagement à long terme ;

**CONSIDÉRANT**, le délai raisonnable écoulé depuis la modification réglementaire de 2019, permettant aux membres de s'approprier les objectifs et responsabilités liés au choix de leurs formations ;

**CONSIDÉRANT** que le service de vérification de l'admissibilité d'une activité de formations offert aux dispensateurs constitue principalement un soutien à ces derniers ;

**CONSIDÉRANT** que le service de reconnaissance individuelle des formations demeure accessible aux membres, leur permettant de faire valider, au besoin, les activités suivies qui ne répondraient pas clairement aux critères établis;

**DE METTRE FIN** au service de vérification de l'admissibilité d'une activité de formation des dispensateurs actuellement sous la responsabilité du secteur de la Formation continue, direction de la Qualité de la profession;

**DE MANDATER** le secteur Formation continue pour assurer la mise en œuvre de cette décision, incluant les mesures de soutien et de transition appropriées, tant pour les parties prenantes internes qu'externes.

## 7.5 DÉCISION DU COMITÉ D'EXAMEN DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M<sup>e</sup> Mallette souligne que cette décision fait suite à la plainte déposée par le Barreau du Québec à la suite de la séance du 18 avril 2024.

En réponse à la question d'un membre, madame la bâtonnière Claveau précise que le Barreau intervient parfois auprès de juges en chef pour dénoncer des comportements adoptés par des juges à la suite de dénonciation de membres.

## 7.6 BILAN IP 2.0

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M<sup>e</sup> Martin Hovington, directeur du service de la Qualité de la profession, et M<sup>e</sup> Éliane Gauvin, responsable de l'inspection professionnelle, présentent le bilan du chantier de réforme de l'inspection professionnelle.

M<sup>e</sup> Catherine Ouimet félicite le travail accompli par le service de la Qualité de la profession. Elle est très heureuse de l'avancement des travaux et de la réforme déployée à ce jour et qui continuera d'être déployée.

En réponse aux questions de membres, M<sup>e</sup> Gauvin et M<sup>e</sup> Hovington précisent ce qui suit :

- Le pourcentage actuel (7 %) de membres inspectés annuellement se situe dans la moyenne des autres ordres professionnels (entre 5 et 7 % des membres). Les méthodes d'inspection sont adaptées à la pratique et à la situation des membres permettant une meilleure efficacité et de déployer un plus grand nombre d'inspections.
- L'objectif est d'inspecter tous les membres sur un cycle de 10 ans (5 ans pour les détenteurs de comptes en fidéicommiss).
- M<sup>e</sup> Gauvin explique le fonctionnement du portail du Barreau du Québec qui permet un échange plus efficace et sécurisé des documents avec les membres.
- Le référentiel de compétence sera publicisé davantage auprès des membres. Le catalogue de formation continue sera aussi révisé afin d'être arrimé aux

compétences détaillées dans le référentiel de compétences. Les services du Barreau s'approprient présentement le référentiel de compétence pour l'intégrer dans leurs activités.

- L'inspection professionnelle 3.0 permettrait à terme, à l'aide des données recueillies et de la science de données, de dresser un portrait des membres à risque.

## 7.7 SUIVI DE LA TRANSFORMATION DU COMITÉ DES ORGANISMES ACCRÉDITEURS EN MÉDIATION FAMILIALE

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation.

M<sup>e</sup> Catherine Ouimet explique le suivi de ce dossier. Tous les ordres professionnels sont consultés afin de prendre acte de la nouvelle gouvernance du COAMF.

Les membres du Conseil d'administration sont accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT le sommaire exécutif daté du 14 mai 2025 préparé par M<sup>e</sup> Martin Hovington, directeur du Service de la qualité de la profession et de la transformation organisationnelle;**

**DE PRENDRE ACTE de la nouvelle gouvernance du COAMF telle que révisée dans la note de service préparée par les délégué(e)s du COAMF.**

## 7.8 PLAN DE RELÈVE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Madame la vice-présidente Mylène Lemieux, présidente du Comité des ressources humaines, résume les démarches entreprises par le Comité des ressources humaines ayant mené au plan de relève de la direction générale recommandé au Conseil d'administration.

Le Comité des ressources humaines présente la recommandation de nommer M<sup>e</sup> Josée Roussin, actuelle directrice des ressources humaines et matérielles, à titre de directrice générale intérimaire. Madame la vice-présidente Lemieux présente les motifs au soutien de cette recommandation

Elle présente le plan de relève et les recommandations qui y sont contenues.

Elle invite les membres à lui poser des questions.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que la directrice générale du Barreau du Québec s'absentera pendant 6 mois dans le cadre d'un congé de maternité allant de la fin du mois d'août 2025 au début du mois de mars 2026 (dates exactes à confirmer);

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration doit autoriser un plan de relève et nommer un remplaçant à la directrice générale pendant cette période;

CONSIDÉRANT que le Comité des ressources humaines, en collaboration avec la directrice générale actuelle et le bâtonnier élu, a effectué une analyse des besoins pour le Barreau pendant cette période, de laquelle découle une nécessité de prioriser la stabilité organisationnelle, la saine gestion des affaires courantes de l'Ordre, le maintien de la performance opérationnelle ainsi que le respect des obligations en vertu du *Code des professions* et des lois et règlements;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des ressources humaines qui s'est réuni le 6 mai 2025 afin d'analyser le profil de compétences recherchées et de rencontrer la candidate proposée;

DE NOMMER M<sup>e</sup> Josée Roussin à titre de directrice générale par intérim, à compter du départ de M<sup>e</sup> Ouimet en congé de maternité, soit vers la mi-août 2025, et ce, jusqu'à son retour prévu pour le début du mois de mars 2026 (dates précises à confirmer);

DE DÉLÉGUER à M<sup>e</sup> Roussin, en l'absence de M<sup>e</sup> Catherine Ouimet, tous les pouvoirs de la directrice générale quant à la gestion des affaires courantes de l'Ordre ainsi que les pouvoirs et responsabilités prévus au *Code des professions*, à la *Loi sur le Barreau* ainsi qu'aux règlements y afférant lui incombant;

DE FIXER le salaire de M<sup>e</sup> Roussin à 275 000 \$ sur base annuelle, à être versé pendant la durée du mandat de directrice générale par intérim, soit à partir du jour suivant le départ de M<sup>e</sup> Catherine Ouimet en congé de maternité, jusqu'à la date précédant son retour, pour une durée estimée à six (6) mois;

DE DÉTERMINER la date exacte de la prise en fonction par résolution lors d'une séance par vote électronique fixée au moment de la connaissance de la date exacte de départ.

## 7.9 CAMPAGNE DE VALORISATION DE L'ÉTAT DE DROIT

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M<sup>e</sup> Catherine Ouimet présente la campagne de valorisation de l'état de droit. Le titre sera « Fier de nos droits ». Elle demande les commentaires des membres.

Les membres émettent des commentaires sur la proposition de campagne présentée.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les objectifs et la stratégie de campagne proposés, sous réserve des commentaires émis et d'autoriser la campagne de valorisation et le budget minimal.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** le sommaire exécutif daté du 9 mai 2025 préparé par M<sup>e</sup> Catherine Ouimet, directrice générale et M<sup>me</sup> Hélène Bisson, directrice des communications;

**CONSIDÉRANT** le concept de la campagne sur la valorisation de l'État de droit présentée au CA le 15 mai 2025;

**CONSIDÉRANT** que le plan de déploiement détaillé devra être finalisé et soumis au CA de juin 2025 pour approbation, incluant un budget final, mais que les étapes de production initiales doivent être lancées le plus rapidement possible si l'on souhaite mobiliser la communauté juridique à s'engager envers le message et être prêts pour un lancement en septembre 2025;

**DE PRENDRE ACTE** des objectifs et de la stratégie de campagne proposés;

**D'AUTORISER** la campagne de valorisation de l'État de droit, modulée en fonction des orientations et commentaires émis, incluant la pré-campagne auprès des avocats et des membres de la communauté juridique ainsi qu'un lancement de la campagne le 15 septembre 2025;

**D'AUTORISER** un budget minimal 350 000 \$ pour la production de la campagne à imputer au Fonds d'études juridiques;

**DE DEMANDER** à la Directrice générale de préparer le plan de déploiement détaillé, incluant une proposition de budget final et de le soumettre au CA de juin 2025 pour approbation.

#### 7.10 NOMINATION SYNDIC AD HOC - SERVICE DES GREFFES

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation et sont d'accord avec la recommandation soumise.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** le sommaire exécutif daté du 12 mai 2025 préparé par M<sup>e</sup> Sarah Thibodeau, directrice du Service des greffes;

**DE NOMMER** [REDACTED] pour agir à titre de syndic ad hoc dans le dossier impliquant [REDACTED] et [REDACTED]  
[REDACTED]

## **8. DIVERS**

---

Inf : Il n'y a aucun point traité à cette section lors de la présente séance.

### **8.1 COMMUNIQUÉS DU BARREAU DU QUÉBEC**

---

Inf : Un membre souhaite discuter de deux communiqués publiés par le Barreau du Québec :

1. Communiqué du 21 mars 2025 afin de critiquer une prise de position de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada;
2. Communiqué du 22 avril 2025 appuyant le changement du processus de nomination des juges au fédéral.

M<sup>e</sup> Ouimet précise le processus de publication de ces deux comités et le contenu des communiqués. Les membres discutent des communiqués.

## **9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION**

---

### **9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

### **9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

### **9.3 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 9 MAI 2025**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

### **9.4 DÉCISION DE LA COUR SUPÉRIEURE (24 MARS 2025)**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

**9.5 RAPPORT DE L'INTERNATIONAL BAR ASSOCIATION SUR LA RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

**9.6 DÉCISION DU TRIBUNAL DES PROFESSIONS (6 MAI 2025)**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

La Présidente,

Le Secrétaire,

---

Catherine Claveau  
Bâtonnière du Québec

---

André-Philippe Mallette  
Secrétaire adjoint de l'Ordre